



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAEC 2024

Mars 2024

chambres-agriculture.fr



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
YONNE

Qu'est-ce qu'une MAEC ?

- **Contrat d'engagement volontaire de 5 ans (2024-2028)**
- Respect d'un cahier des charges précis (*et souvent contraignant*) sur les 5 ans d'engagement avec **obligation de résultats**.
- Compensation financière pour un changement de pratiques, **au-delà de la réglementation**.
- Demande d'engagement sur TéléPAC en 2024. Application de critères de priorité (*spécifiques à chaque MAEC*) pour sélectionner les exploitations bénéficiaires.

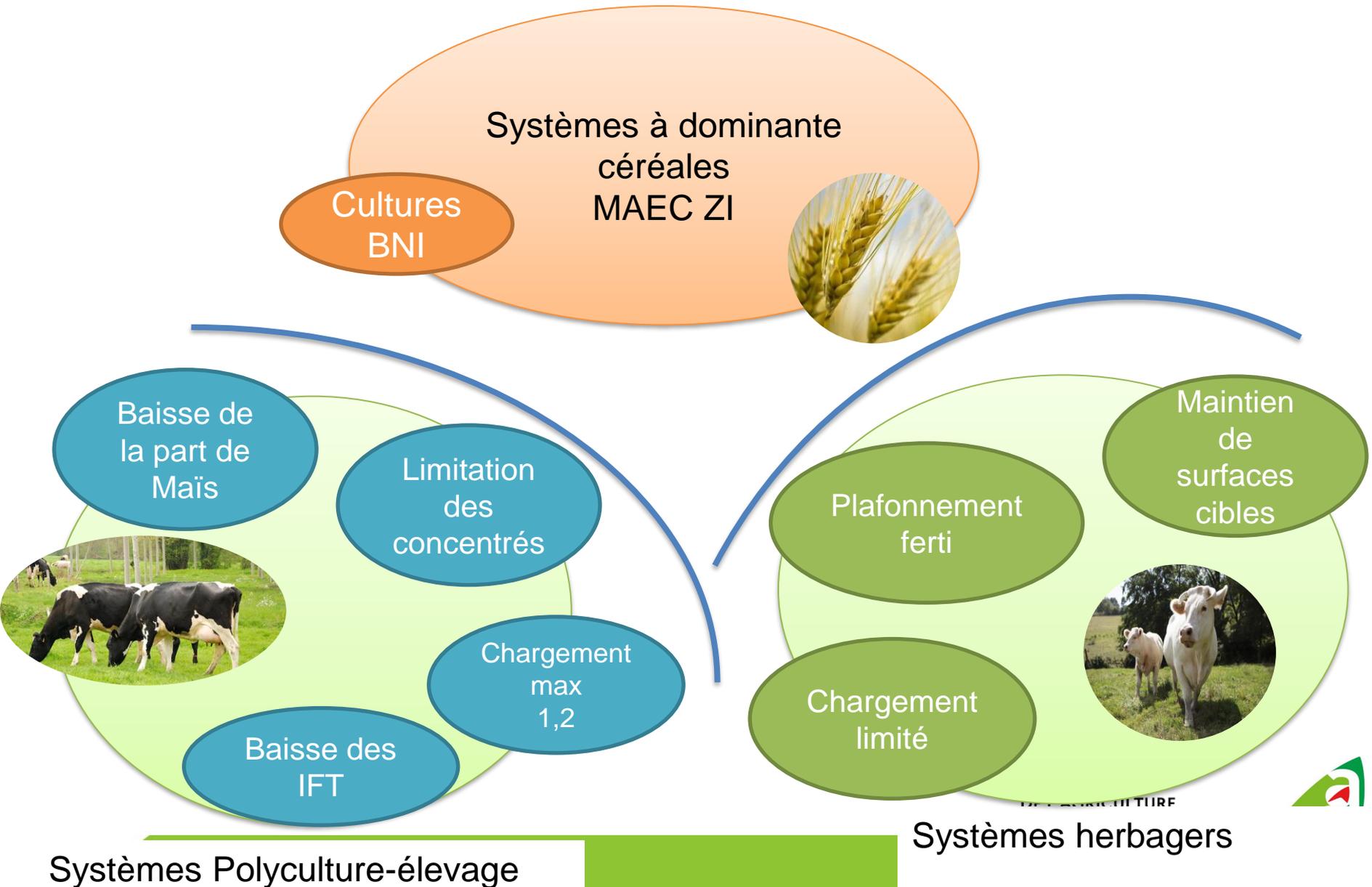
Les différents types de MAEC

- **MAEC Système** : enjeu global à l'échelle de l'exploitation.
 - Engager minimum 90 % soit de la SAU, soit des Terres Arables, soit des Prairies Permanentes (en fonction des mesures) la première année.
- **MAEC localisée** : enjeu de biodiversité sur des zonages bien spécifiques.
 - Engager les parcelles localisées dans les zones à enjeu biodiversité cartographiées.

Les MAEC ouvertes en 2024 dans l'Yonne : territoires et opérateurs

- Département, CA89 et Chambre Régionale d'Agriculture BFC :
MAEC Système Zone Intermédiaire Grandes Cultures
MAEC Système Zone Intermédiaire Polyculture-Elevage
- Département, CA89 :
MAEC Système Autonomie fourragère niveau 3
MAEC Système Herbager et Pastoral
- Parc Naturel Régional du Morvan (biodiversité et eau) :
Localisée Préservation des milieux humides et pâturage
Localisée Maintien de l'ouverture des milieux et pâturage
Localisée Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – ligneux
Sur les captages de Voutenay-sur-Cure et Domecy-sur-le-Vault : MAEC
Système Autonomie fourragère niveau 2 et niveau 3 ; MAEC Système
Réduction des Pesticides en Grandes Cultures niveau 2 et niveau 3
- Département, Fédération Rég. de l'Agriculture Biologique BFC :
MAEC localisée Bien-être des monogastriques

Les MAEC systèmes



Obligations communes à toutes les MAEC

1. Engagement de l'exploitation sur TéléPAC
2. Réalisation d'un diagnostic agro-écologique avant le 15/09/2024
3. Priorisation des dossiers
4. Formation obligatoire dans les 2 premières années d'engagement



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAEC SHP Système Herbager et Pastoral

chambres-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
YONNE

MAEC SHP

- Engagement **90% des prairies permanentes** de l'exploitation
- Dont **30% de surfaces cibles** à respecter
- 88€/ha → plafond 8 000€ / exploitation
- Cumulable avec des MAEC localisées

MAEC SHP

Obligations à respecter :

- **Surfaces cibles:**

Fertilisation minérale interdite

Indicateur de résultat : Diagonale des plantes 4 présentes sur chaque tiers de la parcelle

Limitation du pâturage

- **Autres PPH engagées:**

Limitation de la fertilisation à 30 unités azote/ha/an

Pas de phyto sur les prairies (hors localisés)

1 formation obligatoire dans les 2 premières années d'engagement



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAEC ZI

Zones Intermédiaires

Grandes cultures ou Polyculture élevage

chambres-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
YONNE

Cahier des charges : les communs

MAEC ZI Grandes cultures

MAEC ZI Polyculture Elevage

Sur au moins 90% des terres arables, avoir au cours des 5 ans au moins :
Soit 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI (*Bas Niveau d'Impact*) ou légumineuse ;
Soit 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires

Sur au moins 90% des terres arables : Interdiction de retour d'1 même culture 2 années de suite, sauf pour légumineuse pluriannuelle et PT

Localiser de façon pertinente les IAE (*Infrastructures Agroécologiques*) et les jachères mellifères dès la 2^e année.

Dès la 2^{ème} année d'engagement : à minima 1 % de couverts favorables aux pollinisateurs

Dès la 4^{ème} année d'engagement : au minimum 0.2 % de haies

Cahier des charges : les communs

MAEC ZI
Grandes cultures

MAEC ZI
Polyculture Elevage

Absence d'intervention sur les haies **entre le 15 mars et le 31 août**

Absence d'intrants sur les (IAE) et terres en jachère

Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs, organisées par l'animateur (au moins une ½ journée par an sur la durée de l'engagement)

Enregistrer ses pratiques et ses interventions

Formation à réaliser au cours des 2 premières années d'engagement

Diagnostic agro-écologique de l'exploitation avant le 15/09/24 avec la CA89

Cahier des charges : les différenciants

	MAEC ZI Grandes cultures	MAEC ZI Polyculture Elevage
Montant de l'indemnisation <i>(par ha engagé / an)</i>	92 € <i>(plafond de 12 000€/exploitation)</i>	69 € <i>(plafond de 12 000€/exploitation)</i>
Surface de Grandes Cultures déclarée au 15/05/2024	> 80% SAU	< 80% SAU
BNI Légumineuses Prairies temporaires	20% Terres Arables en BNI ou en légumineuses	25% Terres Arables en BNI ou en légumineuses Et 8% Terres Arables en Prairies Temp.

Cultures BNI : chanvre, sarrasin, sorgho, tournesol, prairies temporaires (dont jachères), associations légumineuses/céréales + cultures bio ou en conversion bio

Critères de priorisation

- Classement des exploitations selon le **rendement olympique** obtenu pour la culture de **blé** les **5 dernières campagnes**.
Priorisation régionalisée
- Rendements calculés et validés par un centre de gestion.
- En cas de non-présence de blé ou de système BIO : application d'un coefficient équivalence.

Blé dur d'hiver	1.14
Orge d'hiver	1.04
Triticale d'hiver	1.04
Avoine d'hiver	1.31
Seigle	1.16
Epeautre	1.71



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAEC BEA

Autonomie fourragère

Herbivores

Niveau 3

chambres-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
YONNE

Autonomie fourragère niveau 3 : Cahier des charges

- **Contrat de 5 ans**
- Engagement : 90% des terres arables + prairies et pâturages permanents
- 233 €/ha/an, plafond 12 000 €/exploitation/an
- Baisse IFT
- Baisse part de Maïs Ensilage et des concentrés

Autonomie fourragère: Cahier des charges

Limite d'utilisation des produits phytosanitaires:

Réalisation d'un bilan IFT chaque année (dont 3 avec accompagnement)

Ne pas dépasser l'IFT de référence herbicide

Respecter l'IFT hors-herbicides



Dès
l'année 2

Limite d'achats de concentrés

800kg/UGB bovin ou équin

1000kg/UGB ovine

1600kg/UGB caprine

Chargement annuel maximum : 1,2 UGB/ha

COMMENT SAVOIR si mon exploitation est éligible ?

Je détiens une exploitation d'élevage herbivore et au moins 1 parcelle dans le territoire Dans l'Yonne

Dès la première année d'engagement, mon **chargement annuel moyen** à l'échelle des surfaces fourragères est inférieur ou égal à :

A l'échelle de mon exploitation, je détiens, à partir de ma 3^e année d'engagement :

- un minimum de surface en **herbe** sur ma SAU de :
- Un maximum de surface de **maïs ensilage** sur ma SAU de :

Et dès la première année, un minimum de surfaces en **prairie permanente** de :

1,2

UGB/ha/an

60 %

0%

20%

↓
Je suis éligible au **niveau 3**

RE
RE
ONNE



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
YONNE



A QUOI EST-CE QUE JE M'ENGAGE

en contractualisant la MAEC Climat – Bien-être animal – autonomie fourragère – élevage d'herbivores ?

Selon mon niveau d'engagement, je dois :

		NIVEAU 3	
Respecter les limites d'utilisation de produits phytosanitaires	Aucun traitement phytosanitaire sur au moins 90% de mes prairies permanentes		ET Aucun traitement phytosanitaire sur au moins 90% de mes prairies temporaires
Respecter les limites en termes de fertilisation	-	J'établis un bilan prévisionnel de fertilisation Je respecte l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% de mes terres arables et prairies permanentes	ET je limite les apports de fertilisants azotés minéraux à 50 kg d'azote / ha /an sur 90% de mes prairies permanentes et temporaires
			Rémunération de 233 € / ha / an

Contractualiser une MAEC avec la CA 89

1. Engagement des surfaces lors de la déclaration PAC
2. Réalisation d'un diagnostic obligatoire (payant) avant le 15/09/2024
3. Priorisation des dossiers.

Attention : en raison des règles de priorisation, s'engager en MAEC ne veut pas dire être retenu dans le dispositif !

4. Réalisation de la formation obligatoire

Contacts et renseignements

MAEC ZI Grandes cultures:

Éric BIZOT – e.bizot@yonne.chambagri.fr

MAEC élevage :

Marianne RANQUE – m.ranque@yonne.chambagri.fr

MAEC BIO:

Marianne ROISIN – m.roisin@yonne.chambagri.fr

MAEC :

Tiphaine TROUSSON – t.trousson@yonne.chambagri.fr

MAEC Monogastriques: Cahier des charges

Contrat de 5 ans

Engagement des surfaces servant des parcs pour les animaux (parcours : en pph, ou PT, ou culture)

735€/ hectare et par an

Respect de densité maximales:

2 m² /poulet

4 m²/pondeuse

112 m² / porc de plus de 85kg

Entretien des parcs:

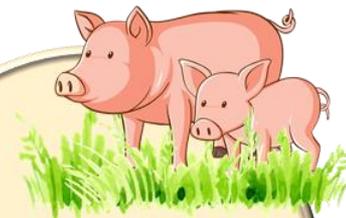
Déplacement des zones d'alimentation

Maintien et régénération couvert herbacé

Respect des variétés autorisées pour la couverture des parcs

QUEL EST LE PLAFOND

de la MAEC Climat – Bien-être animal – élevage de monogastriques ? ●



Je suis éleveur
de **porcins**

Je peux engager :

- 0,014 ha / porcelet
- 0,154 ha / truie
- 0,071 ha / autre porc

DANS LA
LIMITE DE

Oui



Je suis éleveur
de **volailles**

Je peux engager :

1 ha / 1000 unités
(poules pondeuses, poulets)

DANS LA LIMITE
DE **3,6 ha**,
soit
2 700€ / EA / an

5 ha
soit **2 700€ / EA / an**

Pour les élevages de
porc naisseur

7 ha
soit **5 200€ / EA / an**

Pour les élevages de
**porc naisseur
engraisseur**



Autres MAEC

MAEC BIO

MAEC API (ruches)

MAEC PRM : Protection races menacées

MAEC forfaitaire « transition des pratiques » : 3 600 €/an
soit 18 000 € sur 5 ans, pour évoluer vers une transition en
matière de phytos, de bilan carbone ou d'autonomie
protéique (obligation de résultat).



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
YONNE

Les MAEC Transition des Pratiques, par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Proposées sur **3 thématiques** distinctes :

- Réduction de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) :
30 % de réduction de l'IFT herbicides et hors herbicides à l'échelle de l'exploitation
- Bas carbone :
réduction de 15 % du bilan carbone à l'échelle de l'exploitation
- Autonomie protéique en élevage :
atteinte des valeurs-cibles sur au moins 2 blocs :
 - augmentation de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères,
 - amélioration des pratiques d'élevage,
 - accroissement de la production fermière de concentrés,
 - réduction de la dépendance aux protéines « bateau » importées.

Plus d'informations sur le site : <https://www.europe-bfc.eu/evenement/appel-a-projetsmaec-forfaitaire-transition-des-pratiques/>

Déclaration jusqu'au 27 juin 2024 **sur le site EuroPAC** :

<https://europac.bourgognefranchecomte.fr/sub/tiers/authentification>